

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL

SIED 70
Syndicat intercommunal d'énergie
du département de la Haute-Saône

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

Nombre de membres afférents au Bureau syndical : 17

Nombre de membres en exercice : 17

Dates de convocation et d'affichage : 17 octobre 2022

PRESENTS : (11 membres)

Mesdames Marie BRETON, Virginie LUTHRINGER, Messieurs Jean-Marc JAVAUX, Pascal GAVAZZI, Philippe COMBROUSSE, André GAUTHIER, Daniel NOURRY, Yves PELLETIER, André MARTHEY, Denis DAGOT, Patrick NECTOUX.

ABSENTS EXCUSES : (6 membres)

Mesdames Viviane CARSANA, Magalie ROSE, Messieurs Jean-Noël CHAMBON, Ludovic TABIS, Jean-Luc BRULE, Frédéric GUIBOURG.

Ont donné pouvoir : (2 pouvoirs)

Monsieur Jean-Noël CHAMBON à Monsieur Yves PELLETIER, Monsieur Jean-Luc BRULE à Monsieur Jean-Marc JAVAUX.

VOTE :

Votants : 13 ; pour : 13 ; contre : 0 ; abstention ou nul : 0

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Daniel NOURRY

DELIBERATION N°7

Objet : *Chaufferie de Gy – Extension du réseau de chaleur – Demandes de subvention*

Monsieur le Président indique au Bureau Syndical que l'EHPAD peut être raccordé à la chaufferie et réseau de chaleur de GY à l'échéance de la prochaine saison de chauffe.

Le coût du raccordement de ce bâtiment a été évalué à 184 000 € HT (Travaux) + 7,5 % de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Président rappelle que la mission de maîtrise d'œuvre est subventionnée par :

- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 7 350 €.

Monsieur le Président indique que cette opération est susceptible d'être subventionnée par :

- le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 57 652 € (subvention basée sur un calcul en fonction de la quantité de CO2 évitée).
- l'Etat dans le cadre du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) du Pays Graylois à hauteur de 40%.

REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-070-257004366-20221116-DELIB7BU161

Aussi, Monsieur le Président propose de solliciter les aides de l'Etat et du Conseil Régional pour la maîtrise d'œuvre et les travaux d'après le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
		Montant	Pourcentage
Travaux et maîtrise d'œuvre	197 800 €	Etat – CRTE – DETR/DSIL	79 120 € 40,00 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (travaux)	57 652 € 29,15 %
		Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté (maîtrise d'œuvre)	7 350 € 3,72 %
		Autofinancement	53 678 € 27,13 %

Le Bureau entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- 1) **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel.
- 2) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès de l'Etat.
- 3) **DECIDE** de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté.
- 4) **CHARGE** Monsieur le Président de déposer les dossiers de demande d'aides publiques correspondants.
- 5) **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions nécessaires ainsi que tous les documents s'y rapportant.
- 6) **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean-Marc JAVAUX



REÇU EN PREFECTURE

le 12/12/2022

Application agréée E-legalite.com